



## Stop au brûlage des déchets verts L'expérience continue !!

La Mairie d'AFA est fière de faire partie des 9 lauréats 2017 de l'Appel à projet AACT-AIR (aide à l'action des collectivités territoriales et locales en faveur de l'air) lancé par l'ADEME. Ce succès nous permet de poursuivre l'étude de faisabilité d'un service à la population (avec le CPIE d'Ajaccio) et de mesurer l'impact de notre action sur la qualité de l'air (avec Qualitair Corse). L'année dernière, 208 foyers ont bénéficié du service et ce sont plus de **1600 m<sup>3</sup>** de déchets verts qui ont été broyés! C'est avec vous que nous voulons poursuivre.

Pour la session de printemps, nous organisons un service au porte-à-porte par quartier **sur inscription via le site internet de la Mairie d'Afa.**

**Vendredi 6 et Samedi 7 Avril** : Batroni/chemin des vignes/Bonacursuccia /Traversée de la Croix à Ogliastrone -l'Aliviredda/a Ghjuvaredda

**Vendredi 13 et Samedi 14 Avril** : U Fureddu/ a Piaghjia/Perellu/Zalla/Macina/ quartier du stade/ Casa Martina/Purulu

**Vendredi 20 et Samedi 21 Avril** : Chemin des moulins vers Balio/Afa paese/Pelave/Favale/ Felasca/ Coraceddu

**Vendredi 27 et Samedi 28 Avril** : Route de la Radica

**Vendredi 4 et Samedi 5 Mai** : Piscia rossa

### Type de végétaux :

Déchets autorisés : Ne seront broyés que les branchages avec ou sans feuilles résultant des tailles de haies et des élagages. Le diamètre des branchages à broyer ne devra pas dépasser 10 cm et ne devra pas faire moins de 1cm.

Déchets interdits Les fleurs et plantes fanées, déchets de tontes, la paille et les végétaux filandreux (yucca, tronc de palmier, bananier...) sont strictement interdits.

### Conditions d'accès des usagers :

Pour bénéficier de ce service, il faut obligatoirement respecter 5 conditions :

- Habiter la commune
- Accessibilité du terrain : la zone de broyage doit être accessible par le véhicule tractant le broyeur. L'espace d'intervention doit permettre d'installer dans des conditions correctes de sécurité et de stabilité le matériel de broyage
- Présentation du tas : le tas de déchets verts doit être bien présenté pour faciliter la manipulation des agents et garantir une rapidité d'intervention. **Les branches doivent être disposées dans le même sens.**
- Le broyat est laissé chez le particulier pour paillage ou compost.
- Le volume minimum à broyer doit être de 1m<sup>3</sup>. (Les usagers peuvent se regrouper entre voisins.)

L'inscription sur la tournée de votre quartier se fait **en remplissant le formulaire d'inscription sur le site internet.** <http://www.mairie-afa.com/>

Pour tout renseignement veuillez contacter la mairie au : 06.15.99.70.65 ou à l'adresse mail : [afabroyage@gmail.com](mailto:afabroyage@gmail.com)

